

REGLEMENT REGIONAL PETANQUE

COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

ufolep

TOUS LES SPORTS AUTREMENT

Applicable le 01 mars 2024



la ligue de
l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
OBJET	4
CHARTRE DU SPORTIF.....	5
COMMISSION SPORTIVE REGIONALE (CSR).....	5
TITRE 1: DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	6
1.1 DEFINITIONS.....	6
1.2 CLASSIFICATION.....	6
1.3 PARTICIPATION - INSCRIPTIONS – VERIFICATIONS - TIRAGES.....	7
1.4 CATEGORIES D'AGE.....	7
1.5 RESULTATS - RECOMPENSES - COMMUNICATION.....	8
1.6 TENUE VESTIMENTAIRE	8
TITRE 2: ORGANISATION DES RENCONTRES.....	8
2.1 HORAIRES- TERRAINS - PENALITES	9
2.2 TABLES DE MARQUE - RESULTATS.....	9
2.3 ARBITRAGE - JURY.....	10
2.4 GESTION DU TEMPS SUITE A UN MALAISE D'UN JOUEUR	10
2.5 MANQUE DE SPORTIVITE	10
2.6 REMPLACEMENT - ABSENCE DE JOUEUR - FORFAIT	11
2.7 RECLAMATIONS.....	11
TITRE 2: REGLEMENT TECHNIQUE (EXTRAITS)	12
TITRE 3: REGLEMENT DISCIPLINAIRE (EXTRAITS)	12
3.1 ORGANES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES	12
TITRE 4 : LUTTE CONTRE LE DOPAGE ET L'ALCOOLISME.....	13

Abréviations :

CD = Comité Départemental

CR = Comité Régional

SU = Simple Ufolep

CSD = Commission Sportive Départementale

CSR = Commission Sportive Régionale

DA = Double Appartenance

▲ Motifs d'exclusion ▲



L'UFOLEP

"Une Fédération sportive solidaire, citoyenne et humaniste"



ANNEXES

ANNEXE 1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION SPORTIVE REGIONALE (CSR).....	14
ANNEXE 2 : REGLEMENT TYPE	15
ANNEXE 3 : CATEGORIE – FORMATION - AGE 2024.....	16
ANNEXE 4 : TENUE VESTIMENTAIRE	17
ANNEXE 5 : REGLEMENT TECHNIQUE (EXTRAITS).....	18
ANNEXE 6 : RAPPORT D'INCIDENT	21



Je pratique un sport, je respecte

Les Règles - L'Arbitre - Mes Adversaires - Mes Partenaires

Les Organisateurs - Les Spectateurs

Les installations mises à ma disposition

« Bonne compétition à tous! »



PREAMBULE

L'UFOLEP

"MIEUX VIVRE ENSEMBLE TOUS LES SPORTS AUTREMENT !"

L'UFOLEP, fédération sportive alternative, solidaire et citoyenne développe des pratiques ludiques et conviviales pour tous.

L'UFOLEP propose une double ambition : celle du Sport citoyen et humaniste et celle de l'éducation par le sport. Elle illustre une vision du sport à dimension sociale et citoyenne pour répondre aux enjeux actuels d'accessibilité, de santé pour tous, de solidarité et d'engagement.

C'est l'ambition d'un sport vecteur de valeurs telles que la solidarité, le fair-play, le civisme, à travers les principes de laïcité et de citoyenneté.

L'UFOLEP s'affirme comme un partenaire responsable et lucide des politiques éducatives et sportives des territoires, comme un acteur de l'éducation populaire, de l'économie sociale et d'une société en mouvement vers plus de justice et d'égalité.

***" Invoquer les valeurs de l'UFOLEP c'est bien !
Respecter ses valeurs c'est très bien !"***

OBJET

Le présent règlement a pour but de définir de façon pérenne :

- les dispositions administratives
- les dispositions relatives à l'organisation des épreuves sportives
- les règlements sportifs et techniques

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Jury des différentes catégories dans le cadre des Règlements Généraux de l'UFOLEP.

Ce règlement est envoyé chaque année aux **Comités Départementaux (CD)** ainsi qu'aux responsables des **Commissions Sportives Départementales (CSD)** qui doivent en assurer la diffusion auprès de leurs associations pour information des joueurs.

Afin d'éviter une réécriture et impression chaque année, ce règlement comporte des annexes qui seront actualisées, si nécessaire, annuellement.



Selon la situation sanitaire et en application des directives gouvernementales des dispositions particulières pourront être mises en œuvre.



"L'UFOLEP : une Fédération sportive solidaire et citoyenne"



CHARTE DU SPORTIF

Les valeurs éducatives et sociales du sport sont des facteurs incontestables de prévention et de cohésion sociale. Le sport permet aux hommes et aux femmes d'acquérir des valeurs fondamentales de la vie en société que sont le respect de la règle, le sens de l'effort ou encore l'esprit d'équipe.

Rappel de l'esprit sportif

- ↪ J'emploie un langage correct
- ↪ Je respecte les règles du jeu et l'arbitrage
- ↪ J'accepte toutes les décisions de l'arbitre sans mettre en doute son intégrité
- ↪ Je me mesure à un adversaire dans l'équité
- ↪ Je fais preuve d'esprit d'équipe en collaborant franchement avec mes coéquipiers et j'accepte leurs erreurs
- ↪ J'agis en tout temps avec courtoisie envers les officiels, mes coéquipiers, mes adversaires et les spectateurs
- ↪ Je porte une tenue adaptée avec des chaussures prévues pour la pratique de la pétanque
- ↪ Je laisse des locaux propres (salles, toilettes...)
- ↪ Je laisse un accès libre aux sorties de secours
- ↪ Je respecte les consignes affichées

COMMISSION SPORTIVE REGIONALE (CSR)

L'activité pétanque UFOLEP régionale est gérée par une **Commission Sportive Régionale (CSR)**. [Annexe 1](#).

La CSR est garante du respect de l'éthique et de la bonne application du présent règlement. Son rôle principal est de préparer en relation avec les **CSD** les épreuves du Championnat Régional et de veiller au bon déroulement de ces compétitions.

Elle a pour objet :

- d'établir des relations avec les comités départementaux (CD)
- élaborer et étudier toutes les réformes, projets, statuts et règlements concernant l'activité pétanque de l'UFOLEP régionale
- de réfléchir aux diverses évolutions à apporter à l'activité et formuler toutes propositions et suggestions
- de préparer, organiser les épreuves régionales et veiller au bon déroulement de ces compétitions
- de confier, sur mandat du CR, l'organisation des épreuves qu'elle dirige à un CD
- de siéger en Commission de discipline de première instance pour toute affaire intéressant les épreuves régionales

Mise place des CSR

La candidature à la CSR est individuelle, elle est transmise lors de l'appel à candidature émis par directeur régional avec l'avis motivé du CD.

La CSR se réunit suivant les besoins de l'activité. Après trois absences non motivées, consécutives ou non, tout membre de la CSR est considéré comme démissionnaire.



TITRE 1: DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Tous les documents relatifs à une manifestation doivent respecter la charte graphique de l'UFOLEP.

Chaque année, le **Comité Régional Nouvelle Aquitaine (CRNA)** confie à la **CSR** de pétanque le soin de choisir un CD chargé d'organiser le Championnat Régional Nouvelle Aquitaine, qualificatif au Championnat National UFOLEP. Sauf impossibilité d'un CD, cette manifestation est organisée alternativement entre chaque département.

Un CD peut confier, par le biais d'une convention, à une ou des association(s) de son ressort territorial, l'organisation du championnat régional mais il en demeure néanmoins maître d'œuvre et responsable.

Le championnat régional fait l'objet d'un règlement particulier qui est porté à la connaissance des participants par les responsables de CSD. Ils sont consultables aux tables de marque le jour du championnat.

Droits d'inscription

L'engagement des équipes au championnat régional est soumis à des droits d'inscription répartis à part égale entre les organisateurs: Club support, CD et CRNA. Le montant est défini en [Annexe 2](#).

Plaquette organisation

Le responsable de la CSD est chargé de la diffusion de la **plaquette « Accueil championnat »** rédigée par le CD organisateur ou le club support. Cette plaquette doit comporter dans son appellation, la mention UFOLEP et reprendre à minima : les modalités d'accueil (lieu, horaires), le programme de la journée, les modalités de restauration et le règlement applicable pour la compétition. [Annexe 2](#).

1.1 DEFINITIONS

- **Année civile** : l'année civile s'étend du 01 janvier au 31 décembre
- **Saison sportive UFOLEP** : la saison sportive UFOLEP débute le 1er septembre et s'étend jusqu'au 31 août de l'année suivante. Elle couvre donc deux années civiles et détermine la période d'âge requis.

1.2 CLASSIFICATION

Selon leur licence, les joueurs sont classés en deux catégories :

A. Simple UFOLEP (SU)

Les joueurs titulaires de la seule licence UFOLEP sont des joueurs SU.

Pour participer dans la catégorie SU aucun des joueurs composant la triplète ne devra avoir été titulaire d'une licence FFPJP durant deux années civiles soit entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année suivante. Lorsqu'un joueur licencié SU joue avec un ou plusieurs licenciés titulaires de licence FFPJP, l'équipe est alors considérée **DA**.

B. Double appartenance (DA)

Sont classés DA les joueurs UFOLEP

Détenteurs d'une licence FFPJP au cours des deux années civiles couvrant la saison UFOLEP.

Lorsqu'un licencié DA joue avec un ou plusieurs licenciés SU, l'équipe est alors considérée DA.

▲ Toute suspension d'un joueur en FFPJP s'applique également en UFOLEP et réciproquement ▲



1.3 PARTICIPATION - INSCRIPTIONS – VERIFICATIONS - TIRAGES

Participation

Pour participer aux épreuves régionales, les licenciés UFOLEP doivent avoir atteint l'âge requis au 31 décembre du début de la saison UFOLEP et se conformer aux règlements spécifiques précisant les modalités de qualification mises en place et adoptées par chaque CD.

Tout concurrent ne peut en aucun cas s'inscrire ou prendre part à une autre compétition sportive les jours couvrant la compétition UFOLEP dans laquelle il s'est engagé.

Le non-respect de cette disposition expose le joueur à fautive à l'exclusion de la compétition et à l'engagement de poursuites disciplinaires.

Inscriptions - Vérifications

Les inscriptions des équipes doivent être effectuées dans les délais et les modalités définis par le CD organisateur. La liste des engagés comportant : nom, prénom, n° de licence (10 chiffres), nom de l'association, doit être transmise par les responsables de CSD à la CSR.

A la fin des engagements, la CSR vérifie la conformité des équipes engagées (appartenance, catégorie, surclassement).

▲ Il est interdit d'accepter et de transmettre l'engagement d'un concurrent suspendu ou non en règle ▲

▲ Toute présence d'au moins un joueur DA dans une équipe inscrite ASU entraîne la disqualification de tous les joueurs de l'équipe sans possibilité de recours ▲

▲ Toute anomalie : impossibilité de présenter la licence, licence sans photo, identité non conforme, entraînera l'exclusion du joueur, sans préjudice, le cas échéant, de sanctions disciplinaires ▲

Tirages

La date du tirage au sort des rencontres doit être indiquée dans la plaquette organisation. Le tirage au sort, pour chaque catégorie, est réalisé par la CSR en présence d'un représentant du club organisateur. Les tirages doivent être envoyés suffisamment tôt au club organisateur de manière qu'il puisse prévoir l'organisation (affichage) du championnat placé sous sa responsabilité matérielle.

1.4 CATEGORIES D'AGE



Pour participer aux épreuves qualificatives au championnat national, les licenciés sont classés en trois catégories:

- **Catégorie « Jeune »** : 11 à 16 ans (les jeunes de 9 et 10 ans peuvent participer à une compétition régionale non qualificative au championnat national)
- **Catégorie « Adulte »** : 17 à 54 ans
- **Catégorie « Vétéran »** : ≥ 55 ans

Catégories d'âge

L'année de référence pour la période d'âge requis est l'année civile qui comprend le début officiel (1er septembre) de la saison sportive. [Annexe 3](#)



Surclassement :

Le surclassement doit rester exceptionnel. Il consiste à autoriser un « Jeune » à participer à une compétition dans la catégorie « Adulte » sous réserve de présenter à la CSR un certificat médical.

Aucun surclassement n'est autorisé pour les jeunes 11/13 ans.

- pour un surclassement d'une année, le certificat médical doit mentionner l'avis du médecin rédacteur du certificat d'aptitude
- pour un surclassement exceptionnel de plus d'une année civile, une justification de demande de ce surclassement, signée de l'entraîneur ou responsable de club et contresignée par les parents, doit être jointe au certificat médical établi par le médecin.

Dans le cas de surclassement d'un joueur, l'équipe est classée dans la catégorie du joueur le plus âgé.

1.5 RESULTATS - RECOMPENSES - COMMUNICATION

Résultats

Les résultats par catégories, des différents championnats, des joueurs qualifiés pour le Championnat National doivent être transmis par la CSR aux différents responsables des CSD dans les meilleurs délais.

Récompenses

Les récompenses sont offertes par le CRNA.

Communication

Chaque fois que possible, le club organisateur doit mettre en œuvre toutes les actions de promotion (presse...) et d'information nécessaires. Le CRNA et la CSR doivent être avisés de l'éventuelle présence de personnalités.

1.6 TENUE VESTIMENTAIRE

Les tenues vestimentaires prescrites par la CNS et appliquées par la CSR sont précisées en [Annexe 4](#).

L'arbitre doit s'assurer de la conformité des tenues et signaler au responsable de la table de marque les équipes n'ayant pas une tenue conforme.

En ce qui concerne les chaussures et par exception à la tenue, l'arbitre a compétence pour apprécier la conformité de celles-ci et le cas échéant, de procéder à la disqualification de l'équipe.

▲ Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion immédiate, de porter une tenue pouvant nuire à l'organisation, à l'image de l'UFOLEP (ex : port des visuels d'une autre fédération, ...), à la déontologie sportive ou ne respectant pas les règles obligatoires de sécurité (chaussures non fermées...) ▲

TITRE 2: ORGANISATION DES RENCONTRES

Les dispositions techniques et sportives du championnat régional relèvent entièrement de la CSR, responsable devant le CRNA. La CSR confie, sur mandat du CRNA, l'organisation des épreuves qu'elle dirige à un CD.

Les associations ou CD organisateurs sont chargés de la sécurité et de la police des installations sportives et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après les épreuves, de l'attitude des sportifs ou du public.

Présidence des compétitions

La présidence des compétitions est assurée par le Directeur du CRNA.

En son absence, cette fonction incombe au responsable désigné de la CSR.



2.1 HORAIRES- TERRAINS - PENALITES

Horaires

Les horaires particuliers sont définis dans la plaquette « **ACCUEIL** ».

★ Nota : Afin de respecter les horaires de programmation de la compétition, la CSR peut prendre à tout moment, tout ou partie des mesures suivantes :

- limiter le temps de jeu des parties
- modifier les horaires

Les modifications n'interviennent qu'en début d'une nouvelle phase de jeu. Les arbitres et joueurs doivent au préalable en être informés.

HORAIRES DE PRINCIPE	
MATIN	APRES MIDI
08 h 30 - Début des parties 12 h 00 - Arrêt des parties	14 h 00 - Reprise des parties 15 h 00 - Début du concours parallèle

Terrains

Les rencontres se disputent sur terrains tracés et numérotés, attribués par la table de marque.

Le changement de terrain n'est pas autorisé sans accord de l'arbitre.

Pénalités pour absence d'équipe

Pour chaque partie, l'absence d'adversaire doit être signalée à l'arbitre.

Un quart d'heure après le début des parties (matin et après-midi) ou reprise d'une partie à la suite d'une interruption pour un motif quelconque, l'équipe absente du terrain de jeu est pénalisée d'un point, qui est porté au crédit de l'équipe adverse. Passé ce délai, la pénalité s'accroît d'un point par 5 minutes de retard. Ces mêmes pénalités s'appliquent en cours de compétition pour les parties intermédiaires.

Une équipe incomplète a la faculté de commencer la partie sans attendre son joueur absent; toutefois elle ne dispose pas des boules de celui-ci.

Est déclarée partie perdue pour l'équipe qui ne s'est pas présentée sur le terrain de jeu dans les 30 minutes qui suivent le début, la reprise des parties ou des parties intermédiaires.

Aucun joueur ne peut s'absenter d'une partie ou quitter les terrains de jeu sans l'autorisation de l'arbitre. Toute absence de joueur sur une partie n'interrompt pas celle-ci (sauf pour raison médicale avec un temps d'arrêt maximum de quinze minutes pour apporter les soins).

2.2 TABLES DE MARQUE - RESULTATS

Tables de marque

Les tables de marque, supervisées par un membre de la CSR, sont tenues par le club organisateur.

Chaque catégorie dispose de sa table de marque tenue par :

- un responsable
- un assistant graphique

Tout incident survenu à la table de marque doit être signalé à l'arbitre qui réunira le cas échéant le jury.

Résultats

Les résultats doivent être annoncés à la table de marque conformément aux dispositions prévues par l'organisation. Pour éviter toute contestation, les capitaines de chaque équipe doivent venir ensemble à la table de marque annoncer le résultat.

▲ Après constatation de fin de partie par l'arbitre et passé un délai de 5 minutes après appel par sonorisation, les équipes n'ayant pas annoncé le résultat seront disqualifiées ▲

2.3 ARBITRAGE - JURY

Arbitrage

Les rencontres se déroulent sous la surveillance d'arbitres fournis par le CD organisateur. L'un d'entre eux est désigné « superviseur » et fait partie du jury. Aucun arbitre ne doit tenir une table de marque.

Les décisions prises par un arbitre sur les terrains de jeu ne peuvent être contestées auprès du jury que lorsqu'elles concernent l'interprétation des règlements et sous réserve que la partie n'ait pas repris après sa décision.

L'arbitre est le seul juge sur le terrain. Il a pour mission de juger une situation, d'assurer l'application du règlement, de valider un jugement, une prise de décisions en s'appuyant sur des règles du jeu communes et connues de chaque compétiteur. Il peut, à tout moment, contrôler les licences.

Il doit :

- être repérable sur les terrains de jeux
- veiller au respect des règlements de jeu et règlements annexes
- veiller au respect des horaires, constater la fin des parties et informer la table de marque de l'absence d'une équipe ou lorsque celle-ci ne communique pas le résultat à la fin d'une rencontre
- être vigilant pour intervenir immédiatement en cas de non-respect du règlement du jeu
- veiller à la bonne tenue comportementale et vestimentaire des joueurs (pendant les championnats) et signaler au responsable de la table de marque les équipes n'ayant pas une tenue conforme
- aviser les joueurs, avant le début des parties ou en cours de celles-ci, des mesures particulières décidées par le comité d'organisation

Pour faire respecter les règles techniques de jeu, l'arbitre est habilité à prendre seul, les mesures suivantes :

Avertissement officiel (carton jaune)	Annulation d'une boule (carton orange)
Exclusion temporaire pour la partie (carton rouge)	Exclusion définitive d'une compétition (carton rouge)

En cas de faute grave (agression verbale, physique..) l'arbitre doit demander la réunion du jury.

Jury

La désignation d'un jury (organe collégial) est obligatoire. Il est composé de trois à cinq membres dont à minima, le président, l'arbitre superviseur, un membre de la CSR... La composition du jury doit être affichée, à chaque table de marque, avant le début de la compétition. La saisie du jury ne peut être faite que par un arbitre ou un responsable de table de marque.

Toute partie arrêtée sur décision du jury, quelle qu'en soit la raison, doit reprendre sur le score acquis. Les résultats doivent être saisis au moment de l'arrêt.

Le jury prend ses décisions à la majorité et, en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions prises par le jury sont sans appel.

2.4 GESTION DU TEMPS SUITE A UN MALAISE D'UN JOUEUR

Tout malaise d'un joueur doit être signalé immédiatement à l'arbitre ou à la table de marque pour intervention des secours. En cas de problème médical constaté par un médecin ou par un service de secours mandaté par le CD organisateur, il pourra être accordé une interruption de la partie pour une durée maximale de 15 minutes. Si à l'issue de ce délai, le joueur ne peut reprendre, il n'est plus autorisé à participer à la compétition. Ses coéquipiers ont le choix entre : reprendre la partie sans bénéficier des boules de leur partenaire ou abandonner. Si le joueur est victime d'un second problème médical durant la partie ou au cours de la suite de la compétition, il ne sera plus autorisé à reprendre celle-ci.

2.5 MANQUE DE SPORTIVITE

Les équipes qui disputeraient une partie en faisant preuve de manque de sportivité et de respect envers les dirigeants, arbitres ou spectateurs sont passibles de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition.

Il en est de même pour l'équipe "supportée" si ces agissements proviennent de supporters.

2.6 REMPLACEMENT - ABSENCE DE JOUEUR - FORFAIT

Tout joueur et / ou équipe normalement inscrits pour participer au championnat doivent être présents le jour de l'épreuve. En cas d'impossibilité, la CSR doit être avisée avant le tirage au sort des rencontres.

A. Remplacement avant le début du championnat

Le remplacement, après tirage au sort des rencontres, d'un joueur en doublette, d'un ou deux joueurs en triplette n'est autorisé qu'avant l'annonce officielle du début de la compétition (coup de sifflet, annonce...) à condition que :

- le ou les joueurs remplacés et le ou les remplaçants ne soient pas inscrits dans une autre compétition couvrant la manifestation UFOLEP
- le ou les remplaçants ne soient pas déjà qualifiés pour le Championnat National au titre d'une autre équipe ou d'une autre catégorie
- qu'ils appartiennent bien au même club que le ou les joueurs remplacés (sauf si panachage autorisé)

Dans tous les cas le ou les joueurs remplaçants devront avoir respecté les conditions d'engagements définies par leur CSD.

B. Absence de joueur

Lorsqu'il n'a pas été procédé au remplacement des joueurs absents, ces derniers devront fournir dans un délai de quatre jours ouvrés, un justificatif de cette absence à la CSR via leur CSD. La CSR statuera alors sur la validité du motif de l'absence.

C. Forfait: est déclaré "FORFAIT" toute équipe :

- ne se présentant pas sur le terrain, en tenue, dans les délais fixés par le règlement
- abandonnant la compétition

Toute équipe déclarée « forfait » est passible d'une sanction.

▲ La CSR émettra une opposition de participation de tous les joueurs de l'équipe au prochain championnat national pour:

- **toute absence non signalée avant tirage au sort**
- **pour tout joueur ou équipe dont le motif de l'absence ne sera pas reconnu comme valable par la CSR**
- **pour abandon de compétition sans avis à la table de marque.**
- **pour tout joueur engagé dans une autre compétition couvrant le jour de la manifestation UFOLEP ▲**

2.7 RECLAMATIONS

Réclamations en cours de compétition

Les réclamations doivent être présentées par le capitaine d'équipe, selon le motif soit à l'arbitre, soit au responsable de la table de marque.

Les réclamations présentées par les délégués départementaux ou les responsables de commissions sportives sont traitées par la CSR.

Réclamation après clôture de la compétition

Toute réclamation adressée après clôture de la compétition fait l'objet de frais de dossier dont le montant est fixé annuellement par le Comité Directeur National. [Annexe 6.](#)

Après clôture du championnat régional, seules les réclamations présentées par les délégués départementaux ou les responsables de CSD seront traitées par la CSR.

Les réclamations doivent être adressées par lettre recommandée à la CSR dans les quatre jours ouvrés qui suivent la fin de la compétition accompagnées du rapport d'incident dûment complété et d'un chèque correspondant aux frais de dossier définis par le CDN.

Cette somme est remboursée si le bien-fondé de la réclamation est admis. Les frais de dossier pourront alors être imputés aux tiers en tort.

Aucune réclamation ne sera traitée pour les cas suivants :

- liée à un motif repris dans les cadres ▲...Motif de disqualification de joueur et / ou d'équipe... ▲
- réclamation individuelle auprès de la CNS ou à l'UFOLEP nationale
- présentée au-delà des quatre jours ouvrés
- non accompagnée du chèque pour frais de dossier

TITRE 2: REGLEMENT TECHNIQUE (EXTRAITS)

Sauf dispositions contraires validées par la CSR, les règles applicables lors des compétitions sont celles du règlement officiel de la fédération délégataire FFPJP. Un extrait du règlement technique figure en [Annexe 5](#).

TITRE 3: REGLEMENT DISCIPLINAIRE (EXTRAITS)

Les poursuites disciplinaires sont engagées selon les modalités suivantes :

Le responsable de l'instruction, rassemble le maximum d'éléments écrits et rédige un rapport qu'il doit adresser par courrier avec les différentes pièces du dossier au président de la commission disciplinaire de première instance concernée sous couvert du président de l'instance statutaire appropriée (CD ou CR). Le président de la commission disciplinaire décide au vu du dossier, de la suite à donner à la demande.

Tout évènement pouvant déclencher une action disciplinaire doit donner lieu à la rédaction d'un rapport d'incident transmis dans un délai de quatre jours ouvrés à la CSR. [Annexe 6](#).

Les affaires disciplinaires qui doivent faire l'objet d'une instruction sont les suivantes :

- fraude du licencié (âge, identité, homologation, mutation, surclassement, etc...)
- geste volontairement dangereux lors d'une activité sur juge, arbitre, commissaire, cadre technique, etc.
- fraude du dirigeant (licence, homologation, mutation, surclassement, etc.) ;
- vandalisme, vol lors des déplacements, dans et hors des locaux sportifs et d'hébergement...
- coup à participant, spectateur, organisateur, administrateur, etc.
- coup et blessure volontaires sur joueur, juge, arbitre, commissaire, etc.
- récidive

Toute autre affaire disciplinaire peut faire l'objet d'une instruction sur décision du président de l'organe disciplinaire. Aucune procédure ne sera engagée sans communication d'un rapport circonstancié.

Mesures conservatoires

Lorsque les circonstances le justifient, notamment au regard de la gravité des faits, le président de l'organe disciplinaire peut prononcer, à tout moment à l'encontre de la personne poursuivie, une mesure conservatoire d'exclusion de la compétition.

3.1 ORGANES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

A. ORGANES DISCIPLINAIRES

Organismes de première instance	Commission de discipline Départementale, Régionale, Nationale
Organismes d'appel	Commission Départementale, Régionale, Nationale

Selon la nature de la compétition.

B. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions sont prises par les organismes UFOLEP disciplinaires applicables aux associations sportives affiliées à l'UFOLEP, aux membres licenciés de ces associations et sont choisies parmi les mesures ci-après :

1. Avertissement	2. Blâme
3. Pénalités sportives (annulation de concours ; déclassé...)	4. Pénalités pécuniaires
5. Suspension de compétition ou d'exercice de fonction	6. Radiation

Peut être également prononcée, en cas de manquement grave aux règles techniques de jeu ou en cas de comportement délictueux constituant une infraction à l'esprit sportif, une sanction d'inéligibilité à temps aux commissions ou instances dirigeantes. Le sursis et, ou la mise à l'épreuve peuvent être prononcés par la commission disciplinaire concernée qui en précise la durée et les modalités.

La Commission de discipline nationale est habilitée à prendre les sanctions allant jusqu'à trois mois de suspension. Les dates de suspension sont déterminées par la CSR. Ces peines peuvent être doublées en cas de récidive dans les 6 mois.

TITRE 4 : LUTTE CONTRE LE DOPAGE ET L'ALCOOLISME

A. DOPAGE

Tout participant à une compétition sportive ayant reçu l'agrément de la Fédération devra se soumettre aux contrôles de lutte contre le dopage, effectués par une personne dûment habilitée, lorsque ce dernier sera imposé, sur instruction du Ministre chargé des sports ou à la demande de la Fédération, agissant de sa propre initiative.

La réglementation, sa mise en œuvre et son application, en matière de contrôle et sanction dans le cadre de la lutte contre le dopage sont exclusivement confiées à l'Association Française de Lutte contre le Dopage (AFLD).

B. ALCOOLISME

Toute vente de boissons est soumise aux lois et règlements en vigueur.

Tout participant (joueurs, arbitres et dirigeants) à une compétition ou manifestation sportive ayant reçu l'agrément de la Fédération devra se soumettre à un éventuel contrôle d'alcoolémie effectué par les personnes habilitées par le CD organisateur qui devra être en possession d'un éthylotest avec ses accessoires conforme aux normes en vigueur pour le mettre à disposition du contrôleur.

Le joueur, l'arbitre ou le dirigeant contrôlé ne doit pas atteindre ou dépasser le seuil maximal autorisé de 0.25 mg par litre d'air expiré (équivalent à 0,50 gramme par litre de sang). Si lors d'un contrôle le taux est égal ou supérieur au seuil maximum autorisé après le délai d'attente de 20 minutes, la personne est exclue de la compétition et des concours annexes.

Tout arbitre ou dirigeant constatant l'état d'alcoolisation (propos véhéments ou incohérents, manque d'équilibre etc.) d'un joueur ou autre personne occupant des fonctions dans la compétition doit le signaler au Jury qui statuera.

Il est interdit aux joueurs, dirigeants, arbitres et spectateurs de consommer des boissons alcoolisées sur les jeux pendant toute la durée des compétitions.



ANNEXES

ANNEXE 1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION SPORTIVE REGIONALE (CSR)

Composition de la CSR au 01 mars 2025

COMPOSITION DE LA CSR commissionregionalufolep@gmail.com Président : Patrick Mans – Directeur Régional UFOLEP Nouvelle Aquitaine	
MEMBRES	APPARTENANCE
BUISSON Noël	Corrèze
GAUTHIER Didier	Corrèze
CHENOT Francis	Creuse
GINESTIE Josette	Dordogne
MAURANCE Jean Pierre (Pdt UFOLEP 24)	Dordogne
GUIRAUDOU Jean Marie (Animateur)	Haute-Vienne
OLIVIER JEROME	Dordogne
TERRADE Dominique	Haute-Vienne

Composition élargie : selon l'ordre du jour, les réunions de la CSR peuvent être élargies aux personnes invitées en raison de leurs connaissances ou expériences dans un domaine relevant de la responsabilité de la commission.

* * * * *

**" Les bénévoles ont pour seul salaire
votre respect, votre reconnaissance
et vos remerciements ! "**

* * * * *

ANNEXE 2 : REGLEMENT

Droits d'inscription: 3 € par joueur, gratuit pour les équipes "Jeunes"

REGLEMENT	
Art 1	La date limite d'inscriptions des équipes est fixée au Jeudi 17 avril
Art 2	Le tirage au sort des rencontres aura lieu le jeudi 24 avril à 19 h 00 au siège de l'UFOLEP 23 . Il est ouvert à tous les dirigeants de club et personnes inscrites à cette compétition. Tous les tirages seront faits par informatique. Les qualifications se feront en poules de <u>4 ou de 3</u> . Il y aura 2 équipes qualifiées par poule. Dans le cas d'une poule de trois, l'équipe exempte a partie gagnée. La deuxième partie se jouera entre les gagnants et perdants de la même poule ; la troisième partie (barrage) se jouera entre les deux équipes qui auront une victoire et une défaite même si les deux équipes se sont déjà rencontrées dans la poule. L'équipe qui aura 2 défaites sera éliminée. Les gagnants, sortant de poule, devront obligatoirement venir à la table de marque
Art 3	Catégorie Jeunes : Les modalités d'organisation seront définies en fonction du nombre d'inscrit. SURCLASSEMENT : Aucun surclassement n'est autorisé pour les jeunes 11/13 ans. Le surclassement individuel pour les adolescents 14/16 ans est autorisé sous réserve de présentation d'un certificat médical qui devra être déposé à la table de marque en même temps que la licence
Art 4	Chaque joueur devra déposer sa licence de l'année en cours, avec photo, à la table de marque et doit pouvoir, au besoin, justifier de son identité sur demande des organisateurs. Toute licence sans photo sera refusée ! La présentation de licence sur smartphone n'est pas admise
Art 5	L'absence d'adversaires doit être signalée à la table de marque. Les pénalités de retard seront appliquées 15 minutes après le coup de sifflet lançant le début des parties. Est déclarée partie perdue pour l'équipe qui ne s'est pas présentée sur le terrain de jeu dans les 30 minutes qui suivent le début, la reprise des parties ou des parties intermédiaires
Art 6	Toutes les parties de poule, y compris les parties de barrage se jouent en 11 points. En sortie de poule, toutes les parties se jouent en 13 points avec élimination directe. Toutes les finales se jouent en 13 points
Art 7	Toutes les parties de poule devront être terminées avant la pause méridienne. Les parties reprennent à 14 h 00 précises.
Art 8	Selon les conditions définies par la CSR, les équipes qualifiées pour le championnat national (hors quotas des départements représentés) se verront doter de tenues pour représenter la Région Nouvelle Aquitaine.

RAPPEL :

Lors des phases de jeu, il est interdit de fumer (cigarettes électroniques comprises) pendant les parties que ce soit sur les terrains ou à proximité de celui-ci. Les téléphones portables devront être éteint ou mis en veille. Pour sortir du terrain de jeu, une demande doit être faite à l'arbitre.



**BONNES
PARTIES**



ANNEXE 3 : CATEGORIE – FORMATION - AGE 2024

Badges

Chaque équipe reçoit un badge sur lequel figure son numéro. Ce badge doit être porté de façon visible par le capitaine ou la personne de l'équipe qui viendra à la table de marque pour annoncer le résultat.

La période d'âge requis est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2024.

1- TRIPLETTE ADULTES UFOLEP (TASU) Avoir 17 ans ⁽¹⁾ sur la période d'âge requis
Trois Joueurs strictement UFOLEP de la même association : masculin, féminin ou mixte

2- TRIPLETTE ADULTES DOUBLE APPARTENANCE (TADA) Avoir 17 ans ⁽¹⁾ sur la période d'âge requis
Trois Joueurs de la même association : masculin, féminin ou mixte SU / DA

3- TRIPLETTE VETERANS (TVET) Avoir 55 ans sur la période d'âge requis
Trois Joueurs du même département, masculin, Féminin ou mixte.

4- DOUBLETTE MIXTE (DM) Avoir 17 ans ⁽¹⁾ sur la période d'âge requis
Deux Joueurs de la même association : masculin et féminin SU / DA

5- DOUBLETTE FEMININES (DF) Avoir 17 ans ⁽¹⁾ sur la période d'âge requis
Deux Joueuses du même département SU / DA

6- DOUBLETTE JEUNES (DJ) concerne uniquement les JEUNES de 11 à 16 ans sur la période d'âge requis
Deux Joueurs du même département : masculin, féminin ou mixte SU / DA

Surclassement : les surclassements individuels pour les jeunes 14/16 ans sont autorisés sous réserve de présentation à la CSR et la CNS d'un certificat médical.

Aucun surclassement n'est autorisé pour les jeunes 11/13 ans.

Dans le cas de surclassement d'un joueur, l'équipe est classée dans la catégorie du joueur le plus âgé.

⁽¹⁾ Sauf surclassement autorisé

DETERMINATION DE L'AGE ET CLASSIFICATION



ANNEXE 4 : TENUE VESTIMENTAIRE

Principes :

Tout participant à une activité UFOLEP doit se présenter avec un équipement adapté au sport pratiqué et conforme au règlement national. La tenue s'entend de vêtements haut, bas et chaussures voire de tout autre accessoire.

On entend par tenue correcte, les vêtements non troués, tagués, cloutés, pailletés, bariolés, rafistolés, coupés, déchirés ou délavés. Les tenues de forme excentrique ou non destinés à la pratique de la pétanque sont interdites tels que les maillots de bain, déguisements, etc... **Les vêtements hauts doivent couvrir les épaules.**

Les joueurs, les joueuses doivent porter obligatoirement des chaussures fermées, dessus, devant et derrière (sont interdits les savates, sandales, tongs...). Les robes et jupes ne sont pas autorisées.

▲ Quelle que soit la nature de la compétition, Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion immédiate, de porter une tenue pouvant nuire à l'organisation, à l'image de l'UFOLEP (ex : port des visuels d'une autre fédération, ...), à la déontologie sportive ou ne respectant pas les règles obligatoires de sécurité (torse nu, chaussures non fermées...) ▲

RECAPITULATIF DES TENUES VESTIMENTAIRES AUTORISEES

Vêtements hauts = Chemise ou chemisette, polo, sweat ou pull, blouson...

Vêtements bas = Bermuda, corsaire, pantacourt, pantalon, jean.

Dans une équipe, chaque joueur peut porter l'un ou l'autre de ces vêtements avec ou sans logo * sous réserve qu'il soit de même couleur. *** port des visuels d'une autre fédération interdit.**

TENUE VESTIMENTAIRE CHAMPIONNAT REGIONAL

HAUT IDENTIQUE



BAS IDENTIQUE



VETEMENTS BAS INTERDITS : Shorts mi-cuisses y compris shorts sportifs

La différence entre le short et le bermuda est la longueur : le short s'arrête à mi-cuisses alors que le bermuda se rapproche du genou.

Bermuda



Autorisé

Short



Interdit

SHORTS INTERDITS



TENUE VESTIMENTAIRE CONCOURS PARALLELES

Tenue adaptée à la pratique de la pétanque telle que définit dans les principes.

Shorts mi-cuisses y compris shorts sportifs interdits

En cas de mauvais temps le jury peut autoriser la modification des éléments de la tenue vestimentaire

Tout manquement à ces dispositions fera l'objet d'un avertissement à l'équipe qui disposera alors d'un délai de dix minutes pour se mettre en conformité.

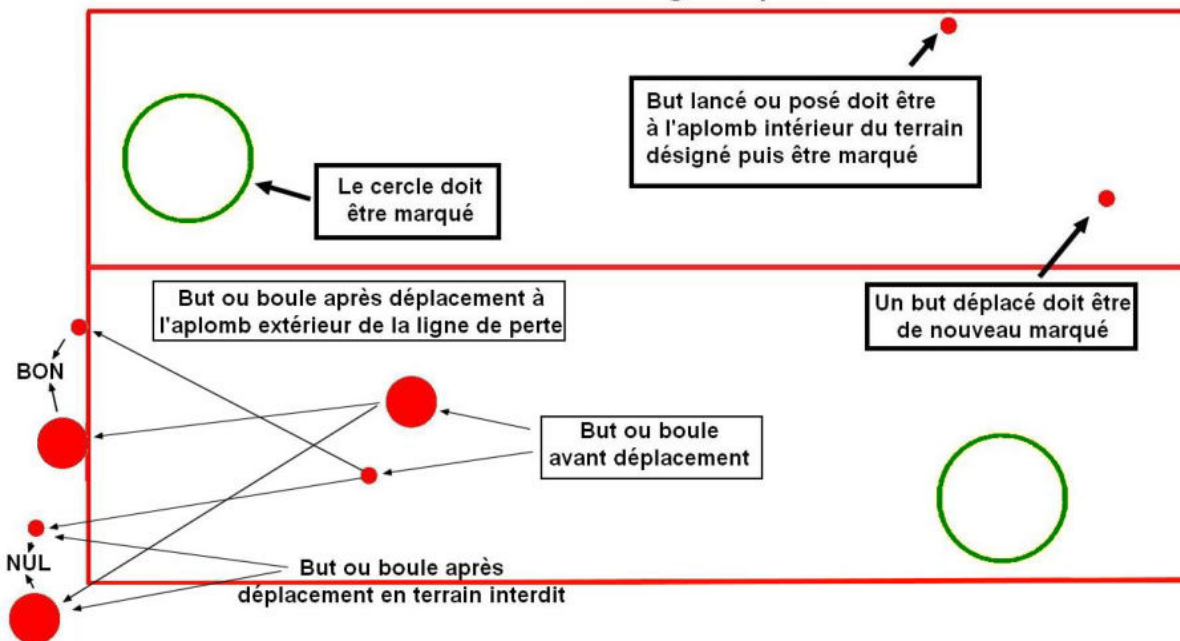
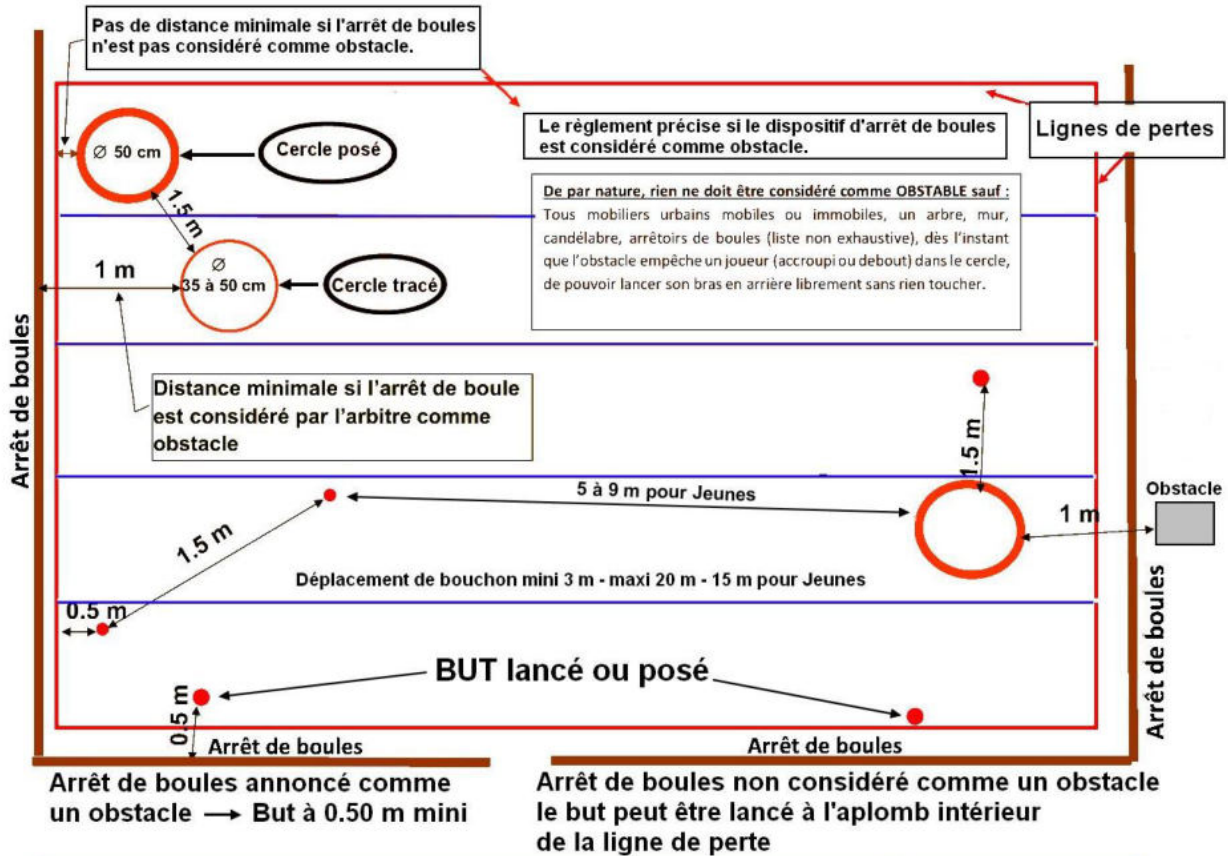
ANNEXE 5 : REGLEMENT TECHNIQUE (EXTRAITS)

Sauf dispositions contraires validées par la CSR, les règles applicables lors des compétitions sont celles du règlement officiel de la fédération délégataire FFPJP.

Règles de base

Le cercle de lancement doit toujours être marqué. Les joueurs doivent marquer la position initiale du but mais également après tout déplacement. Aucune réclamation n'est recevable pour un but non marqué.

But, boules, lignes de perte, obstacle



But

Les buts peuvent être en bois ou en matière synthétique. Leur diamètre doit être de 30 mm (+ ou - 1mm).

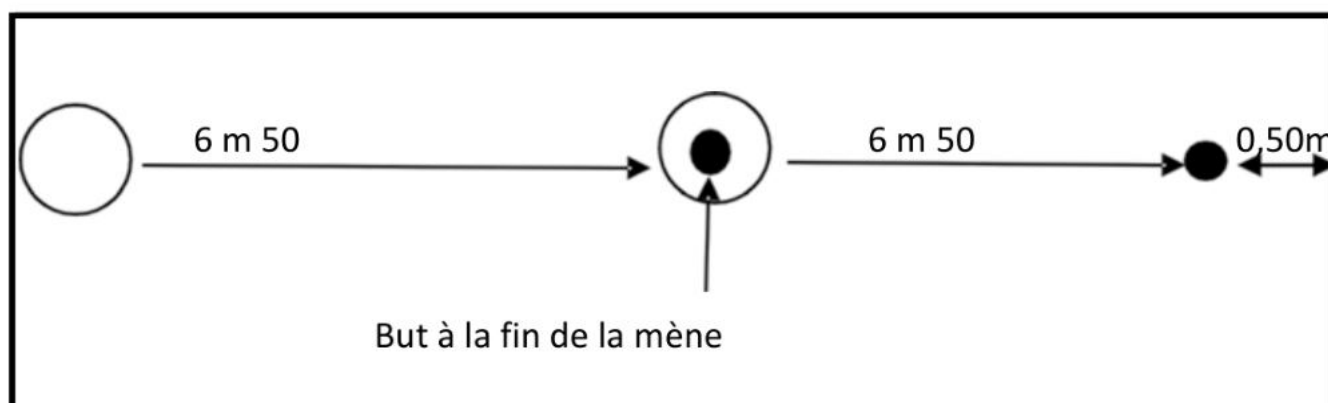
Les buts en bois peints sont autorisés mais ne doivent pas pouvoir être ramassés avec un aimant.

Lancer du but ou pose de but

Quand le but est lancé ou posé, il doit se situer à l'intérieur du terrain réglementaire, On parle d'aplomb intérieur.

Il est possible de jouer deux fois dans le même sens. A la fin de la mène le joueur peut, s'il le désire, relancer le but de l'endroit où il se trouve comme sur le dessin ci-dessous.

Pour le lancer à une distance supérieure, il y a obligation de jouer dans l'autre sens.



Annulation du but en cours de mène

- but en terrain interdit ou but qui flotte librement
- but non visible du cercle
- but lancé ou déplacé à moins de 3 m du cercle
- dépassement de la ligne de fond de cadre ou au-delà d'un des jeux contigus (Terrains cadrés)
- but introuvable : temps de recherche limité à 5 minutes

Si en cours de mène, le but est masqué inopinément par une feuille d'arbre ou un morceau de papier, on peut enlever cet objet. Si le but est déplacé sous un tas de feuilles et devient invisible, il est nul. Lorsque qu'un élément extérieur à la partie vient cacher le but, cet élément doit être retiré. Lorsque c'est le but qui « va se cacher », invisible du cercle de lancement suite à un déplacement sur le jeu, il est nul et la mène est annulée.

Placement du but après arrêt	
On peut enlever la feuille - Le but est bon	Tas de feuille - Le but est nul




Boules

Nul ne peut, pour essai, lancer l'une de ses boules pendant une partie même hors du terrain sur lequel il joue.

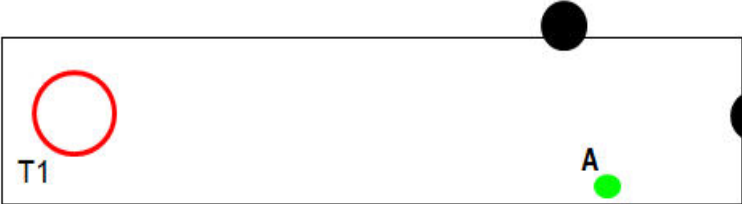


Boules nulles

Si un joueur ramasse une de ses boules en terrain de jeu alors qu'il reste des boules à ses partenaires, ces derniers ne seront pas autorisés à les jouer.

En cours de mène sur le terrain 2, les boules et le but qui sont déplacées sur les terrains 1 et 3 sont bons.
Les boules ou le but déplacés sur les terrains (X) 4.5.6.7.8 ou en dehors de l'ensemble des terrains de jeu, sont nuls.

	T1	X	5
	T2	X	6
	T3	X	7
X	T4	X	8

Le but marqué au point A sur le terrain 1 se déplace sur le terrain 2 au point B. Seules les boules noires sont bonnes, les boules blanches sont nulles. Le but sera relancé dans le terrain 1 au point A

	T1	4
	T2	5
	T3	6

Attitude des joueurs et des spectateurs durant la partie

Pendant le temps réglementaire donné à un joueur pour lancer sa boule, les spectateurs et les joueurs doivent observer le plus grand silence.

Les adversaires ne doivent ni marcher, ni gesticuler, ni rien faire qui puisse déranger le joueur. Seuls ses partenaires peuvent se tenir entre le but et le cercle de lancement

Les adversaires doivent se tenir au-delà du but ou en arrière du joueur et, dans les deux cas, de côté par rapport au sens du jeu et à au moins 2 mètres de l'un ou de l'autre.

Les joueurs qui n'observeraient pas ces prescriptions pourraient être exclus de la compétition si, après avertissement d'un arbitre, ils persistaient dans leur manière de faire.

ANNEXE 6 : RAPPORT D'INCIDENT

Tout rapport d'incident déclenche une enquête disciplinaire

Frais de gestion pour traitement de réclamation après clôture de la compétition:

Montant fixé par le Comité Directeur National 85 €

Date et lieu du rapport :

IDENTIFICATION DE L'AUTEUR DU RAPPORT

Nom et prénom :

Licence n° :

Au Club de :

Agissant en qualité de :

CADRE DE L'EVENEMENT DANS LEQUEL S'EST DEROULE L'INCIDENT

Type de manifestation :

Lieu :

Date :

Heure :

NATURE DE L'INCIDENT (cocher la ou les case(s))

Non respect des règlements

Violences physiques

Menaces

Insultes

Autre :

A l'encontre de :

Arbitre / Juge / Officiel

Participant

Spectateur

Autre

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (compléter ou joindre une feuille séparée) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

IDENTIFICATION DE L'AUTEUR PRESUME DES FAITS REPROCHES

Nom et prénom :

Licence n° :

Au Club de

Signature du rédacteur: